

Rémunération

Fiche Technique N° 43 PRIME DE REMPLACEMENT

Date de création : 21/03/06 Date de mise à jour : 13/05/06

Accord Rémunération

Chapitre 3 – 7; page 23

Statut : Visa BPO/RPS/Juridique

Validé ☑

En diffusion ☑

RAISON D'ETRE

La prime de remplacement est créée afin de récompenser un collaborateur amené à remplacer temporairement un salarié absent, occupant un emploi différent ou un supérieur hiérarchique.

PERSONNEL CONCERNE

- Collaborateurs non cadres.
- Cadres relevant des coefficients 100, 106,5 et 113 (CCN), le remplacement devant être confirmé et notifié (e-mail, courrier, note de service) dans le service concerné.

PRINCIPE DE LA PRIME

La durée minimale de l'affectation temporaire est fonction de l'horaire de travail du collaborateur remplacé soit 4 ou 5 jours ouvrés.

MONTANT DE LA PRIME

- L'assiette de la prime est égale au différentiel de salaire entre le salaire de base mensuel du salarié et le salaire minimum à l'embauche de la grille DHL Express correspondant à l'emploi et au coefficient du salarié remplacé.
- Le montant de la prime est proratisé au temps de travail de la personne remplacée (travail sur 4 ou 5 jours) et pour une durée minimum de 4 ou 5 jours ouvrés.
- La prime ne pourra pas être inférieure à 30€ par semaine (4 ou 5 jours ouvrés).
- Le dispositif le plus favorable entre la prime de remplacement et la prime de réactivité sera appliqué.

MODALITES DE VERSEMMENT

La prime est payée à terme échu, le mois suivant l'évènement.

PLANNING DE MISE EN ŒUVRE

La prime de remplacement est mise en œuvre au 1er Juillet 2006.

REGLES DE PAIE

- Elément déclaratif (+ information officielle pour les cadres) validé par le manager et transmis au service Paie.
- Calcul en jours ouvrés.
- Détermination d'un taux journalier calculé sur la base de l'horaire réel quotidien (4 jours : 8,75 h ou 5 jours : 7,00 h).



Rémunération

Fiche Technique N° 43 PRIME DE REMPLACEMENT

Date de création : 21/03/06

Date de mise à jour : 13/05/06

Accord Pémunération

Accord Rémunération

Chapitre 3 – 7; page 23

Statut : Visa BPO/RPS/Juridique

Validé ☑ En diffusion ☑

ILLUSTRATION

Je suis conducteur au coefficient 150M et mon salaire de base mensuel est de 1.700,00€.

Pendant la période de congés payés, du 7 août 2006 au 25 août 2006, soit 14 jours ouvrés, je remplace l'adjoint au chef de camionnage (statut Maîtrise coefficient 185) travaillant sur 5 jours.

Le minimum de la grille pour le statut Maîtrise coefficient 185 est de 1.786,00€ L'assiette de la prime est de :

1.786,00€ - 1.700,00€ = 86,00€ / mois, soit **3,97€ / jour** (86,00€ / ((52/12)*5))

Application du minimum garanti : 30,00€ / semaine = **6,00€** / jour (30/5) Ma prime de remplacement s'élèvera donc à : 14 jours x 6,00€ = **84,00€**

Dans le cadre de ce remplacement, je suis amené à changer mon jour de repos hebdomadaire du samedi avec le mercredi.

Je peux donc prétendre à la prime de réactivité qui serait égale à (cf. Fiche technique n°12 – Prime de réactivité) à 3 x 40,00€ = **120,00€**

Sur la base de la comparaison en faveur du montant le plus favorable, la prime de réactivité me sera versé (120,00€ contre 84,00€ de prime de remplacement).

Je suis agent d'exploitation, au coefficient 132,5 et mon salaire de base est de 1.575,75€

Pendant la période de congés payés, du 7 août 2006 au 25 août 2006, soit 11 jours ouvrés, je remplace mon sous-chef de secteur (statut Maîtrise coefficient 150) travaillant sur 4 jours.

Le minimum de la grille pour le statut Maîtrise coefficient 150 est de 1.456,00€

L'assiette de la prime est de : 1.456,00€ - 1.575,75 € = (- 119,75€)

Le montant étant négatif, il est appliqué le minimum de 30,00€ brut par semaine soit : 30,00€ / 4 = **7,50€ par jour**

Dans cet exemple, je remplace mon collègue sans changement horaire.

Ma prime de remplacement s'élèvera donc à :

11 jours x 7,50€ = **82,50€**